



All you need. **With love.**

MANUTAN INTERNATIONAL

Société Anonyme au capital de 15.226.582 euros

Siège social : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21^{ème} Siècle, 95500 Gonesse
662 049 840 R.C.S. Pontoise

Modalités de mise à disposition ou de consultation

des informations relatives à l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2020

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de Manutan International se tiendra le Jeudi 12 mars 2020 à 10h30 au siège social : ZAC du Parc des Tulipes – Avenue du 21^{ème} Siècle à Gonesse (95500).

L'avis préalable de réunion, comportant l'ordre du jour et le texte des résolutions qui sont soumises au vote des actionnaires, est publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) n°16 en date du 5 février 2020. Les modalités de participation et de vote à cette assemblée figurent dans ce même avis.

L'avis de convocation est publié au BALO et dans un journal d'annonces légales en date du 24 février 2020.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée, énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce, sont mis en ligne sur le site internet de la société (www.manutan.com) au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Ces documents préparatoires à l'Assemblée sont également tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'Assemblée. Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires applicables :

- tout actionnaire nominatif peut, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant l'Assemblée, demander à la Société de lui envoyer les documents visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, le cas échéant à sa demande expresse par voie électronique. Pour les titulaires d'actions au porteur, l'exercice de ce droit est subordonné à la fourniture d'une attestation de participation dans les comptes de titre au porteur tenus par l'intermédiaire habilité ;
- tout actionnaire peut prendre connaissance au siège de la Société des documents visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce.
